

REÇU

24 AVR. 2017

S/P ROCHEFORT

Délibération n° 11 / 2017

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du lundi 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 28

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle - M ROY Serge

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M BRUNET Alain - M CHATELIER Robert - M ESOLI Bruno - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland

M GUIGNET Christian

Mme BLANCHARD Chantal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves

Présents délégués :

Mme GIRAUD-LANOUE Eliane (procuration) – M. GRASSET Jean-Michel (procuration) - M.SOULIE Alain (procuration) -- M. VAUZELLE Claude (procuration) – M.BRIDIER Pierre (procuration)

Titulaires excusés :

M BESSON Didier - Mme BERNARD Éliane - M DE VILLELUME Martial - M DELAUNAY François - PRUD'HOMME Isabelle - M TALLIEU Jean Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M CHEVILLON Pierre - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François - M VALLET Mickaël

M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal - Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M GENDRE Grégory- M ROBILLARD Patrice

- M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc – PUYON Alain

Objet : Indemnité de fonction des élus syndicaux

Le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 fixe les montants maximums des indemnités de fonction que peuvent percevoir les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par assimilation aux indemnités du Maire et des Adjointes des communes dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4 et R. 5215-2-1 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le versement d'une indemnité aux vice-présidents ayant reçu du Président délégation d'une partie de ses fonctions dans le cadre de l'article L 2122-18 portant sur les délégations du Président et de ses vice-présidents,

Vu le décret n° 2007-96 en date du 25 janvier 2007,

Vu le décret n° 2010-761 en date du 7 juillet 2010,

Vu le décret n° 2017-85 en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 juin 2014 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 juin 2014 désignant les Vice-Présidents après élection ;

Considérant que le Syndicat Inter communautaire du Littoral se situe dans la strate démographique comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ;

Considérant que le taux maximal applicable pour la strate 100 000 et 199 999 habitants est de :

Pour le président : 35,44 % sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Pour les Vice-Présidents : 17,72% sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les élus du comité syndical décident de :

- **Fixer** le montant des indemnités du Président à hauteur de 35,44 % sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **fixer** le montant des indemnités des Vices-Présidents à hauteur de 17,72 % sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **dire** que les crédits seront prévus au budget 2017,
- **autoriser** le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

1 contre


Le Président
Vincent BARRAUD

REÇU

24 AVR. 2017

S/P ROCHEFORT

Délibération n° 12 / 2017

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- **Séance du lundi 10 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 28

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - M GRIOLET Noël
Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme
PELTIER Marie Noëlle - M ROY Serge

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M BRUNET Alain
- M CHATELIER Robert - M ESOLI Bruno - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel - M
LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland

M GUIGNET Christian

Mme BLANCHARD Chantal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves

Présents délégués :

Mme GIRAUD-LANOUE Eliane (procuration) – M. GRASSET Jean-Michel (procuration)
- M.SOULIE Alain (procuration) — M. VAUZELLE Claude (procuration) – M.BRIDIER
Pierre (procuration)

Titulaires excusés :

M BESSON Didier - Mme BERNARD Éliane - M DE VILLELUME Martial - M DELAUNAY
François - PRUD'HOMME Isabelle - M TALLIEU Jean Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M
CHEVILLON Pierre - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François - M VALLET Mickaël

M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal - Mme HUMBERT Micheline - M PROUST
Éric - M GENDRE Grégory- M ROBILLARD Patrice

- M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc – PUYON Alain

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter du Centre Multifilières de Valorisation du Pôle des Jamelles

Conformément aux dispositions du titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le SIL a obtenu du Préfet de la Charente-Maritime un arrêté d'autorisation d'exploiter le centre multifilières situé sur le territoire de la Commune d'Echillais le 15 octobre 2014.

La demande d'autorisation - constituée sous l'entière responsabilité du SIL et qui a conduit le Préfet à délivrer l'autorisation sollicitée - a démontré la conformité de l'exploitation de l'installation projetée avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques.

Mais, le 9 mars 2017, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé cet arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 autorisant l'exploitation du Centre Multifilières de Valorisation des déchets du Pôle des Jamelles au motif que n'étaient pas suffisamment démontrées les capacités techniques du SIL et du tiers amené à exploiter la future installation.

Afin de permettre la mise en service des installations qui sont sur le point d'être achevées le SIL doit de nouveau déposer dans les plus brefs délais auprès de la Préfecture une nouvelle demande d'autorisation qui répondra au jugement du Tribunal administratif de Poitiers à propos de ses capacités techniques et de celles de VEOLIA. Par ailleurs, le nouveau dossier intégrera les dispositions de la Loi sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et de ses décrets d'application du même jour créant l'autorisation environnementale.

DELIBERATION

Comité syndical Séance du 10 avril 2017

Le Comité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, portant création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°05-876-DRCLAJ-B2 du 25 avril 2005, n°06-885-DRCL-B2 du 16 mars 2006, n°06-3499-DRCL-B2 du 20 octobre 2006, n°11-2919bis-DRCTE-B2 du 31 août 2011,

Vu les statuts du SIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 du même jour créant l'autorisation environnementale

Vu l'arrêté n°PC 017 146 13R0008 du 8 octobre 2013, par lequel le Maire de la Commune d'Echillais a autorisé le SIL à démolir partiellement l'UIOM actuellement en exploitation et à y construire un centre de valorisation des déchets sur le territoire communal

Vu le jugement n°1400963 en date du 17 novembre 2016, par lequel le Tribunal administratif de Poitiers a rejeté la demande d'annulation des Associations PRA, CNIID (devenu Zero Waste France)

Vu le jugement n°1501376 et n°1500803 en date du 23 mars 2017, par lequel le Tribunal administratif de Poitiers a annulé l'arrêté du 15 octobre 2014 par lequel le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé le SIL à exploiter des installations de traitement de déchets sur le territoire de la Commune d'Echillais

CONSIDERANT la décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 23 mars 2017 annulant l'arrêté du 15 octobre 2014 par lequel le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé le SIL à exploiter des installations de traitement de déchets sur le territoire de la Commune d'Echillais,

CONSIDERANT les travaux de construction du centre de traitement de déchets en cours de réalisation et dont l'achèvement est prévu à la fin du mois de septembre 2017,

CONSIDERANT le marché conclu le 25 mai 2012 avec le groupement d'entreprises mené par Vinci Environnement pour la conception, la réalisation et la mise en service d'un centre de valorisation des déchets ménagers du SIL et de l'avenant conclus le 7 mai 2015,

CONSIDERANT la fermeture de l'UIOM de Saint-Pierre d'Oléron programmée au mois de mai 2017 et la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets des Communes et EPCI membres du SIL,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de déposer, à nouveau, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de traitement des déchets du pôle des Jamelles

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : AUTORISER le Président du SIL à déposer auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, dans les plus brefs délais afin d'assurer le bon fonctionnement du service public du traitement des déchets, une nouvelle demande d'autorisation pour l'exploitation du centre de valorisation des déchets du Pôle des Jamelles

Article 2 : AUTORISER le Président du SIL à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de cette délibération.

1 contre

Le Président

Vincent BARRAUD

